



Avis n°3

portant sur

“Les procédures de reconnaissance des réseaux d'excellence et la détermination des actions clés de soutien.”

Cet avis a été préparé par le GT III¹ du CPS^{bc}, présidé par Prof. Dr Jean-Louis VANHERWEGHEM.

1. Finalités

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, émet d'initiative le présent Avis portant sur “*Les procédures de reconnaissance des réseaux d'excellence et la détermination des actions clés de soutien.*”

Il s'agit d'une proposition au gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale pour la mise en place de “réseaux d'excellence” dans le domaine de la recherche.

Il a comme finalités :

- de marquer l'image de la Région de Bruxelles-Capitale comme carrefour des sciences et des technologies ;
- d'intégrer les actions de recherche scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale dans *l'Espace Européen de la Recherche* ;²
- d'inciter à la collaboration entre les différents centres de recherche des universités, des hautes écoles, des entreprises, des centres de recherche publics, collectifs et privés, en ce y compris les groupes de recherche des PME ;
- de favoriser le transfert des savoirs innovants des unités de recherche vers les partenaires économiques.

2. Exposé des motifs

- 2.1. Dans son avis “fondateur”, le CPS^{rb} estimait que le phénomène de mondialisation rendait plus impérative encore une “stratégie régionale de promotion de la recherche et de l’innovation”.³ Au terme d’une série de constats mettant en lumière la situation paradoxale de la Région de Bruxelles-Capitale, le CPS^{rb} concluait que le “paradoxe bruxellois” devait se résoudre par “la mise en adéquation de la richesse de l’offre en savoirs nouveaux avec des récepteurs capables de l’absorber”.⁴

Le CPS^{rb} soulignait la densité exceptionnelle de laboratoires de recherche de qualité⁵ sur le territoire de la région de Bruxelles Capitale et, parmi les propositions concrètes, avançait⁶ :

- la nécessité de renforcer l’image de point d’ancrage intellectuel de la Région par le soutien à des “réseaux d’excellence” ;
- l’intégration de la politique régionale de recherche scientifique dans *l’Espace européen de la Recherche*.⁷ Plus précisément le CPS^{rb} disait : “la région devrait identifier correctement ses potentialités d’innovation (l’offre) en reconnaissant, par une expertise internationale, un nombre limité de “réseaux d’excellence” dont la masse critique et l’inventivité scientifique sont établies. Ces réseaux pourraient alors être soutenus par des “actions - clés” qui devraient privilégier les collaborations interuniversitaires, avec les entreprises et les centres collectifs, ainsi que les synergies avec les programmes nationaux et européens”.⁸

- 2.2. Dans son avis n°2⁹, le CPS^{rb} exprimait sa satisfaction quant à l’élaboration d’un nouveau concept *d’Espace européen de la Recherche* et que la structuration de celui-ci se fasse autour de “réseaux d’excellence” et non de “centres d’excellence”.¹⁰

Le CPS^{rb} était cependant d’avis¹¹ que :

- les “réseaux d’excellence” devaient avant tout constituer une opportunité d’encourager les collaborations entre les universités et hautes écoles, centres de recherche publics, collectifs et privés, y compris les groupes de recherche des PME ;
- les qualités scientifiques et technologiques ainsi que l’adéquation aux besoins socio-économiques européens et non la taille des groupes de réseaux devaient être pris en considération, cela s’appliquait tout particulièrement à la “recherche émergente” pour laquelle la taille ne devait pas être un critère de décision. De plus, s’il fallait concentrer les efforts autour de certains points forts et porteurs, créer des masses critiques, il s’agissait d’éviter tant l’éparpillement et le saupoudrage que les monopoles ;
- la structuration en réseaux devait faciliter la recherche et non l’entraver par une gestion trop lourde ;
- les réseaux devaient être flexibles et dynamiques de manière à pouvoir intégrer de nouveaux groupes ;
- la proposition de mise en réseau devait se faire selon une dynamique “bottom up” ;
- l’accent devait être mis sur les réseaux d’entités complémentaires.

Par ailleurs, le CPS^{rb} estimait que les thèmes prioritaires du programme européen étaient bien équilibrés et correspondaient à des besoins réels.

Pour rappel, ces thèmes sont :

- génomique et biotechnologie pour la santé ;
- technologie pour la société d’information ;
- nanotechnologie et matériaux intelligents ;

⁹ Dans le traité de l'Union européenne, au titre XVIII, l'article 163 assigne un double objectif général à la Communauté et les actions permettant sa mise en œuvre sont précisées à l'article 164.

¹⁰ *Op. cit.* en note 1, p. 3 & 4.

¹¹ Le concept de "valeur ajoutée européenne" repose sur certains critères tels que la concentration d'une masse critique de moyens financiers et humains, la combinaison des compétences complémentaires présentes dans les différents pays ou des études comparées au plan européen, l'établissement des liens entre les priorités et les intérêts de l'Union européenne et également de mettre l'accent sur le caractère nécessairement transnational des recherches concernées.

¹² *Op. cit.* en note 1, p.4

¹³ *Op. cit.* en note 1, p. 6

¹⁴ *Op. cit.* en note 1, p.6

¹⁵ in Traité de l'Union européenne – titre XVIII, l'article 169 précise que "Dans la mise en œuvre du programme-cadre pluriannuel, la Communauté peut prévoir, en accord avec les Etats membres concernés, une participation à des programmes de recherche et de développement entrepris par plusieurs Etats membres, y compris la participation aux structures créées pour l'exécution de ses programmes."

¹⁶ Question également abordée dans le présent Avis n° 2 du CPS^{rb}, chapitre 3, "Mise en œuvre".

¹⁷ EMBL : sigle du "Laboratoire européen de Biologie moléculaire".

¹⁸ COST – Depuis de nombreuses années, la coopération scientifique et technique européenne se déroule également dans un cadre intergouvernemental, hors du cadre communautaire. Lancés en 1971, au travers de 19 Etats, les projets d'actions concertées de COST (Coopération européenne scientifique et Technique) en touchent aujourd'hui 29 à travers l'Europe au sens large. Ils sont complémentaires à ceux des programmes communautaires et gardent leur spécificité par rapport aux autres structures de recherche européenne.

¹⁹ Tant l'*Industrial R&D Advisory Committee* (IRDAC) de la Commission que l'UNICE - Confédération européenne des Employeurs - ont plaidé en ce sens.

²⁰ Question également abordée dans le présent Avis n°2 du CPS^{rb}, au chapitre 3 "Mise en œuvre."

²¹ in Traité de l'Union européenne – titre XVIII, l'article 165 §1 & 2 (ex-article 130 H) précise que :

"1 – La Communauté et les Etats membres coordonnent leur action en matière de recherche et de développement technologique, afin d'assurer la cohérence réciproque des politiques nationales et de la politique communautaire.

2 – La Commission peut prendre, en étroite collaboration avec les Etats membres, toute initiative utile pour promouvoir la coordination visée au paragraphe 1."

²² Contrairement à son homologue "européen" qui, après une procédure unique de délivrance, "éclate en un faisceau de brevets nationaux", le *Brevet communautaire* restera un titre unique pour l'ensemble de l'Union européenne tout au long de sa validité.

Déposé comme son homologue en allemand, anglais ou français, il ne devra pas, comme ce dernier, faire l'objet de traductions coûteuses dans chaque pays de dépôt et bénéficiera d'une harmonisation de l'appréciation judiciaire dans tous les pays membres.

²³ CRAFT ou *Cooperative Research Action for Technology*, programme de stimulation basé sur le principe de recherche coopérative qui permet aux PME de plusieurs Etats de confier à un organisme tiers un problème technologique qu'elles ne peuvent résoudre elles-mêmes.

Dans le 5^{ème} PCRDT, la mise en œuvre de la troisième action inscrite à l'article 164 du traité de l'Union européenne s'est effectivement concrétisée par le choix du thème de "la promotion de l'innovation et de la participation des PME", visant, par une optimisation des procédures, à améliorer la participation d'un secteur considéré comme le premier moteur de l'innovation dans la Communauté. Cette action visait notamment à assurer une large diffusion des résultats de la recherche, à favoriser leur exploitation et leur transformation en innovation, en particulier en faveur des PME, ainsi qu'à soutenir les initiatives prises aux niveaux national et régional afin de leur conférer une dimension communautaire.

²⁴ L'article 164 §d) du traité de l'Union prévoit la "stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs de la Communauté".

²⁵ In 6^{ème} PCRDT, p.24, objectif 1.1.5, *Sûreté alimentaire et risques pour la santé*, il est dit que "L'objectif des actions menées dans ce domaine est d'aider à établir des bases scientifiques et technologiques intégrées nécessaires au développement d'un système de production et de distribution d'aliments sûrs et sains, à la maîtrise des risques liés à l'alimentation, en s'appuyant notamment sur les outils de la biotechnologie, ainsi que des risques pour la santé liés aux modifications de l'environnement".

- d'un soutien significatif à "des laboratoires de recherche de qualité" regroupés en *noyaux* au sein d'un "réseau d'excellence".
- d'une collaboration entreprises/universités qui se concrétise par le biais notamment d'un *Forum d'accompagnement* ¹⁶

3.3. *Un financement significatif*

Les unités de recherche installées dans la Région de Bruxelles Capitale sont nombreuses et de qualité. Les modalités actuelles de financement de la recherche (un financement le plus généralement contractuel sur des projets précis) rendent cependant précaire la situation de ces unités de recherche et est un obstacle au développement de programmes de grande ampleur nécessaire à l'émergence de nouveaux créneaux.

Un financement significatif et récurrent sur le moyen terme apporterait à ces laboratoires la stabilité qui leur est nécessaire.

3.4. *La programmation pluriannuelle et les réseaux*

Le programme-cadre de la proposition est un programme pluriannuel d'une durée maximale de 7 ans, renouvelable une fois par période triennale, +1 année de transition/reconversion (3+3+1). Cette durée est indispensable pour permettre aux projets d'une certaine ampleur d'aboutir mais elle implique un accompagnement des projets et une évaluation intermédiaire qui conditionnent la poursuite du financement des projets.

3.5. *Cadre de l'action "l'Espace européen de la Recherche" (EER)*

La première finalité est d'inscrire la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre géographique de *l'Espace européen de la Recherche* et non dans les limites plus étroites du 6^{ème} PCRDT, tout en veillant à la compatibilité de l'ouverture au partenariat international avec l'intérêt régional.

3.6. *Des projets intégrant la formation*

Les réseaux, à côté de leur mission principale de recherche, auront également une mission de formation et de sensibilisation du public (et en particulier des jeunes) à la science et aux technologies.

4. *Conditions de reconnaissance et de soutien financier aux réseaux de recherche*

4.1. *Le levier : le financement et les conditions d'éligibilité*

Le financement des réseaux, à l'initiative de la région, est le levier par lequel le gouvernement peut, "par la définition des conditions d'éligibilité au financement", inciter à la collaboration entre des institutions et des organismes bruxellois différents (universités et hautes écoles, centres de recherche publics, collectifs et privés, y compris les groupes de recherche des PME) et encourager ceux-ci à s'insérer dans *l'Espace européen de la Recherche*.

Il en va de même pour les actions de formation et de sensibilisation des jeunes à la science et à la recherche scientifique.

4.2. *Des réseaux en articulation autour de programmes de recherche*

Il s'agit d'articuler des réseaux autour de programmes pluriannuels de recherche et non de projets. Ces programmes pluriannuels devraient s'intégrer aux thèmes d'actions prioritaires de l'Union européenne et rencontrer les intérêts socio-économiques de la région.

Dans la cohérence des précédents avis du CPS^{bbc}, la constitution des réseaux devrait se faire par effet “*bottom up*” et le choix des partenaires opéré avec l’aide d’une expertise extérieure. L’intérêt du programme pour le développement socio-économique de la région devrait également être attesté.

Enfin, l’accompagnement des programmes devrait prévoir une évaluation régulière ainsi qu’une ouverture prioritaire des résultats vers les entreprises bruxelloises et les organismes directement intéressés, ainsi que vers les agents financiers prêts à soutenir la création de nouvelles entreprises

4.3. *Un budget en augmentation progressive*

Dans un premier temps, le gouvernement devrait dégager un budget annuel de 12.250.000 € permettant le soutien de 5 à 7 réseaux.

A terme, le budget permettant une procédure récurrente d’appel à candidatures, devrait être de 25.000.000 € à 37.500.000 €. On peut comprendre cependant que le programme soit progressif, à la fois pour tenir compte des disponibilités budgétaires mobilisables par le gouvernement mais aussi de l’évaluation des premières expériences.

4.4. *Un “Forum d’Accompagnement”*

Un “Forum d’Accompagnement” mettra en dialogue les unités de recherche et les entreprises de la région bruxelloise ayant marqué leur intérêt pour le programme.

Sa mission sera d’accompagner le programme de recherche en termes d’évaluations *ex ante*, intermédiaire et *ex post*. Ses membres disposeront du “droit de premier refus” et auront connaissance en priorité des nouveaux développements scientifiques.

5. *Dispositions pratiques*

5.1. *Création de réseaux ad hoc autour d’un programme pluriannuel*

Création de “réseaux ad hoc” (bottom up)

Il est constitué des réseaux d’unités de recherche par effet “*bottom up*” autour d’un programme pluriannuel de recherche s’inscrivant dans l’*Espace européen de la recherche* et en adéquation avec les besoins socio-économiques et scientifiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les conditions d’éligibilité des réseaux :

- Le réseau comprend de trois à six unités de recherche qui doivent appartenir à au moins trois institutions différentes.
- Ces institutions peuvent être des universités, des hautes écoles, des centres de recherche collectifs, privés ou publics, des entreprises.
- La majorité des unités de recherche du réseau doivent avoir leur siège dans la région de Bruxelles Capitale.
- L’unité de recherche qui assure la promotion et la coordination du programme pluriannuel doit avoir son siège dans la région de Bruxelles Capitale.
- Les autres unités peuvent être situées dans une autre région du pays ou faire partie d’un autre pays inscrit dans l’*Espace européen de la Recherche*.
- La candidature du réseau doit être soutenue par au moins deux entreprises dont au moins une entreprise de la Région de Bruxelles-Capitale, qui attestent de l’intérêt du programme pour le développement économique de la région.

- Le réseau doit intégrer des structures de formation et de sensibilisation de la jeunesse aux sciences et aux technologies.

5.2. *Le financement des réseaux*

Le financement à prévoir serait d'environ 375.000 € par unité du réseau et par an. Cette somme est un ordre de grandeur. Un réseau de trois à six unités nécessiterait donc un financement moyen de 1.125.000 € à 2.250.000 € par réseau et par an. Il est cependant entendu que le financement peut être différent d'un réseau à un autre et être adapté au programme pluriannuel.

Le financement réel sera établi en fonction du budget demandé par le réseau lors du dépôt de sa candidature et après l'évaluation *ex ante*.

La part de financement de chacune des unités du réseau peut être dès lors différente en fonction du programme et de la contribution de chacun.

Si le programme est porteur ou en cas d'urgence, le budget doit pouvoir être augmenté.

Lors des évaluations intermédiaires, les budgets peuvent être corrigés.

En phase initiale, et selon le coût par réseau, cinq à huit réseaux pourraient être créés avec un budget de 12.250.000 € par an. Une augmentation progressive du budget, - par exemple de 5.000.000 € tous les deux ans, trois fois, pour un budget global d'environ 275.000.000 € permettrait de lancer un appel à candidatures tous les deux à trois ans et la mise en oeuvre, à chaque appel, de 2 à 3 nouveaux programmes pluriannuels.

Le financement d'un réseau serait assuré pour trois ans, renouvelable une fois, avec, de plus, la possibilité du financement pour une septième année de transition/reconversion.

Le renouvellement serait évidemment conditionné à une évaluation *intermédiaire* favorable.

Le financement pourrait couvrir les frais administratifs, notamment ceux liés à la coordination du réseau ¹⁷ les frais de personnel, les frais d'équipement et les frais de fonctionnement de la recherche.

Une flexibilité devrait être laissée entre ces différents postes budgétaires.

5.3. *Procédures de sélection*

5.3.1. *Appel à candidatures et conditions d'éligibilité*

Il est procédé à un appel à candidatures ("*bottom up*").

Les conditions d'éligibilité pourraient être :

- une structure du réseau telle qu'elle a été définie au point 5.1 ;
- les éléments démontrant la complémentarité des unités participant au projet ;
- le soutien d'au moins deux entreprises, dont au moins une entreprise de la Région de Bruxelles-Capitale exprimant la volonté de participer au "Forum d'Accompagnement" du réseau ;
- un programme pluriannuel de recherche s'inscrivant dans *l'Espace européen de la recherche* et en adéquation avec les besoins socio-économiques et scientifiques de la Région de Bruxelles - Capitale ;
- un volet du programme consacré à la formation et à la sensibilisation de la jeunesse à la science ;

- la définition d'objectifs à 3 et à 6 ans en termes de
 - publications scientifiques et/ou dépôts de brevets ;
 - d'application de certains développements au sein d'entreprises existantes, et s'il y échet, la création de nouvelles entreprises ;
 - partenariats avec les entreprises (nature et nombre);
 - formations données ;
 - d'actions de sensibilisation à la science ;
- le financement demandé et son justificatif dans les limites budgétaires définies ci-avant ;
- la définition de l'engagement de chacune des unités du réseau dans le programme pluriannuel ainsi que la répartition financière entre elles ;
- l'acceptation des critères d'évaluation liés à la demande de renouvellement du financement (voir infra point 7.1).

5.3.2. Sélection par évaluation *ex ante*

Parmi les réseaux candidats, le choix est opéré par le gouvernement sur proposition du CPS^{rb,c}. Celui-ci émet sa proposition d'évaluation *ex ante* sur base :

- d'une expertise extérieure;
- de l'avis des entreprises soutenant la candidature du réseau.

L'expertise extérieure – choix et mission des experts

Les experts extérieurs, au nombre de 5, auront été tirés au sort, dans une liste proposée par les réseaux (*peer review*). L'avis des experts sera demandé sur :

- la valeur scientifique des équipes candidates, principalement sur base de leurs publications et/ou brevets déposés ;
- la pertinence des objectifs proposés ;
- les critères d'évaluation ;
- et sur la complémentarité des partenaires.

L'avis du Forum d'Accompagnement

L'avis des entreprises qui soutiennent le dépôt de la candidature du réseau, portera essentiellement sur l'intérêt du programme pour le développement socio-économique de la région.

6. Accompagnement et suivi du programme pluriannuel

6.1. Comité de suivi

L'accompagnement du programme pluriannuel est réalisé par un *comité de suivi* comprenant :

- le représentant du Ministre responsable ;
- le représentant de l'administration en charge du contrôle financier ;
- quatre membres désignés par le CPS^{rb,c}, et en son sein ;
- le coordinateur du programme, à titre consultatif.

6.2. Le “forum d’accompagnement”

6.2.1. Composition

Il est constitué, par programme pluriannuel, un “forum d’accompagnement”.

Le noyau de la coordination est bruxellois mais l’accès n’est pas réservé uniquement à des participants bruxellois.

Il comprend des représentants désignés par les entreprises qui ont manifesté leur soutien lors de l’appel à candidatures (point 5.3.1) et dont au moins une est bruxelloise.

Les représentants choisis seront, de préférence, des responsables de la politique de recherche, développement et innovation des entreprises.

D’autres entreprises intéressées par le programme de recherche peuvent être désignées à la suite d’un appel à candidatures parmi les entreprises ayant un siège en Région de Bruxelles-Capitale.

Dès la reconnaissance d’un réseau par le gouvernement, les entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale sont informées de l’existence du réseau, de la composition de ses équipes et du thème du programme de recherche qu’il va poursuivre, sans préjudice des règles liées à la confidentialité.

6.2.2. La mission d’accompagnement et le droit d’entrée.

1 – La mission

Les entreprises qui adhèrent au “forum d’accompagnement” du réseau auront en priorité connaissance des rapports détaillés produits au terme de la deuxième et cinquième années, ainsi que du rapport final, dans le respect des règles liées à la confidentialité.

Elles pourront exercer un “droit de premier refus”¹⁰.

Elles pourront également émettre un avis sur l’intérêt, à leur sens, du programme réalisé et formuler des propositions.

2 – Le droit d’entrée

La participation d’une entreprise au “forum d’accompagnement” implique, pour l’entreprise, son acceptation d’une contribution financière au fonctionnement du réseau.

Cette contribution peut être fixée à 625 € pour les petites et moyennes entreprises (PME)¹⁸ et à 1.250 € pour les grandes entreprises.

7. Procédures d’évaluation

7.1. Evaluations intermédiaires et rapports

7.1.1. Rapport annuel au Comité de Suivi

Le coordinateur du réseau présente chaque année un rapport succinct, écrit et oral, au comité de suivi. Ce rapport doit surtout justifier la pertinence des dépenses par rapport au programme fixé et l’état d’avancement du programme.

7.1.2. *Evaluations intermédiaires*

Le coordinateur présente un rapport détaillé, écrit et oral, au terme de la deuxième, et de la cinquième année. Ce rapport est remis avant la fin du premier mois de la troisième et sixième année du programme. Ce rapport détaillé doit préciser la réalisation du programme par rapport aux objectifs fixés dans l'acte de candidature.

Ce rapport est soumis pour avis aux experts internationaux, si possible ceux qui ont aidé à la sélection du programme par évaluation *ex ante*.

Il est soumis également pour avis au "Forum d'Accompagnement" du réseau.

7.1.3. *Rapport final*

Le coordinateur présente un rapport final ou évaluation *ex post* au cours de la septième année. Ce rapport final est transmis aux experts internationaux qui ont aidé à la sélection du programme, et s'il y échet, à l'évaluation intermédiaire. Il est de plus transmis au "Forum d'Accompagnement".

7.2. *Finalités des évaluations*

L'évaluation du programme est donc formellement réalisée pendant la troisième et la sixième année.

1 - L'évaluation au cours de la troisième année a pour mission de décider du renouvellement du programme à l'issue des trois premières années.

2 - L'évaluation au cours de la sixième année a pour mission d'accorder une septième année de financement, dont l'objectif est de permettre au réseau, tel quel ou modifié, de représenter sa candidature pour un nouveau programme pluriannuel de recherche. En cas d'évaluation positive au terme de la sixième année, la septième année sera dite de "transition" et pourrait être consacrée à la préparation d'un nouveau dossier de candidature.

7.3. *Procédure de renouvellement du programme pluriannuel*

Le renouvellement dont il est question est décidé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur base d'un avis donné par le CPS^{rbc}.

Le CPS^{rbc} rend son avis sur base :

- de la proposition du comité de suivi qu'il a constitué,
- de l'avis des experts internationaux, si possible ceux qui ont été sollicités lors du choix des réseaux, (*ex ante*)
- de l'avis du "Forum d'Accompagnement"

L'évaluation sera basée sur l'état de réalisation du programme pluriannuel par rapport aux objectifs définis. Principalement : le nombre de publications scientifiques, les dépôts de brevets, l'application de certains développements déjà réalisés au sein d'entreprises existantes, s'il y échet la création de nouvelles entreprises, la nature et le nombre de partenariats avec les entreprises, le nombre de formations données, la nature des actions de sensibilisation à la science.

Au cours de la septième année, la dernière tranche du financement n'est allouée qu'après la remise d'un rapport final exhaustif du programme et de ses réalisations, (évaluation *ex post*).

7.4. *Contrats bilatéraux*

Un contrat bilatéral liera la Région de Bruxelles-Capitale au réseau qui, outre les obligations réciproques ci-dessus mentionnées, devrait prévoir les modalités liées à la propriété intellectuelle, la confidentialité et au partage des éventuelles *royalties*.

Ces contrats *ad hoc* devraient notamment stipuler que le *background knowledge* des partenaires resterait leur propriété.

Notes

¹ La composition du GT III est présentée en annexe 5.6 en introduction au “synopsis des travaux du groupe de travail III”.

² Le nouveau concept d'*Espace européen de la Recherche*, proposé dès janvier 2000 par la Commission européenne et entériné au Sommet de Lisbonne, est aujourd'hui le cadre de référence des questions de politique de recherche en Europe.

³ Avis n°1 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 février 2001 portant sur “La stimulation, la gestion, l'administration et le contrôle des actions menées en application de la politique de Recherche et d'Innovation en Région de Bruxelles-Capitale”, ch. 2 § 2.5.

⁴ *in* Avis n°1, ch. 4.

⁵ *in* Avis n°1, ch. 3, § 3.1.

⁶ *in* Avis n°1, ch. 4, § 4.0.

⁷ Les trois grands axes de la réalisation de l'*Espace européen de la Recherche* établissant une concordance entre l'EER et le 6^{ème} PCRDT sont l'intégration de la recherche dans les domaines thématiques prioritaires, la structuration de l'*Espace européen de la Recherche* par la prise en compte notamment d'un deuxième grand bloc d'activités du 6^{ème} PCRDT (recherche et innovation, ressources humaines et mobilité des chercheurs, infrastructures de recherche, question science/société) et le renforcement des bases de l'*Espace européen de la recherche* (dont les travaux pour atteindre les objectifs EER en matière de *benchmarking* des politiques de recherche et d'innovation, de cartographies de l'excellence et d'obstacles à la mobilité, travaux en matière de prospective, statistiques et indicateurs...). *in* Réf. document Commission(2001) 94 final, 2001/0053 (COD), 2001/0054 (CNS), Bruxelles, 21.2.2001, p.2 à 10 (*Réf/ CPS^{bc}/01/05*)

⁸ *in* Avis n°1, ch. 4 § 4.3.

⁹ Avis n°2 du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mai 2001 sur la “Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au programme-cadre pluriannuel 2002-2006 de la communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration visant à aider à la réalisation de l'espace européen de la recherche” et la “Proposition de décision du Conseil relative au programme-cadre pluriannuel 2002-2006 de la communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) pour des activités de recherche et d'enseignement visant à aider à la réalisation de l'espace européen de la recherche” présentées par la Commission européenne, document Commission(2001) 94 final, 2001/0053 (COD), 2001/0054 (CNS), Bruxelles, 21.2.2001 (*Réf/ CPS^{bc}/01/05*)

¹⁰ Les trois instruments permettant l'intégration de la recherche au sein de l'EER sont les “réseaux d'excellence”, les “projets intégrés” et la participation de l'Union européenne à des programmes exécutés conjointement par plusieurs Etats membres, au titre de l'article 169 du Traité de l'Union européenne. Réf. document Commission(2001) 94 final, 2001/0053 (COD), 2001/0054 (CNS), Bruxelles, 21.2.2001, p. 6 (*Réf/ CPS^{bc}/01/05*)

¹¹ *in* Avis n°2, ch. 1 §1.1.

¹² *in* Avis n°1, ch. 3 § 3.5.

¹³ *in* Avis n°1, ch. 4 § 4.6.

¹⁴ En Région de Bruxelles-Capitale, l'action “jeunesse” a pour finalités de sensibiliser les jeunes au monde des sciences et de la recherche par l'organisation de contacts entre les jeunes et le monde des sciences/de la recherche et le monde scientifique au sens large (l'entreprise, les universités, les écoles...).

¹⁵ L'EER ou “*Espace européen de la Recherche*” est le cadre de référence des questions de politique de recherche en Europe comme facteur de croissance économique et de développement de la société de la connaissance, clés de l'innovation, de la compétitivité et de l'emploi, d'une croissance économique durable et de la cohésion sociale.

¹⁶ La mission du “*Forum d'accompagnement*” est précisée au ch. 6 § 6.2 du présent Avis.

¹⁷ COST (les *networks of excellence* prévus dans le 6^{ème} PCRDT) encourage le travail en réseau sur base d'une participation financière de 20% pour couvrir les frais de coordination et de fonctionnement, ce qui peut inciter à la collaboration interne au réseau.

¹⁸ Journal officiel des Communautés européennes du 30 avril 1996, N° L.107/4 à 9, RECOMMANDATION DE LA COMMISSION du 3 avril 1996, concernant la définition des petites et moyennes entreprises (Doc. 96/280/CE) annexe L.107/8, article 1^{er} qui définit les petites et moyennes entreprises selon les critères suivants : les PME sont des sociétés employant moins de 250 personnes pour les moyennes entreprises (moins de 50 personnes pour les petites entreprises) dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas les 40 millions € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 27 millions €, (pour les petites entreprises, un chiffre d'affaires de maximum 7 millions € et un total du bilan annuel de 5 millions €) et qui de plus respectent le critère d'indépendance à savoir de ne pas être détenues à hauteur de 25% ou plus du capital ou des droits de vote par une entreprise ou plusieurs entreprises qui ne correspondent pas à la présente définition d'une PME, une petite ou une moyenne entreprise selon le cas, sauf exceptions.